RÉAMÉNAGEMENT DES EFFECTIFS

Certains employés permutants et non permutants seront touchés par l'Examen ministériel en cours. Le Ministère sait parfaitement que d'importants changements, dont la réduction du nombre total des postes, peuvent être très stressants pour de nombreux employés. Aussi veillera-t-il à respecter toutes ses obligations et responsabilités en limitant au minimum les répercussions que la compression des effectifs peut avoir sur les employés. Ce faisant, le Ministère appliquera les dispositions de la politique du Conseil du Trésor concernant le réaménagement des effectifs.

La politique susmentionnée accorde aux employés toutes les possibilités raisonnables de poursuivre leurs carrières dans la fonction publique. Des services d'orientation leur seront offerts, on leur garantira une période minimale de priorité de six mois avant la mise en disponibilité, leur nom sera placé sur une liste de priorité pour une réaffectation à un autre poste, et ils seront, dans certaines circonstances, admissibles à un recyclage. La Politique prévoit également, dans le cas des employés qui préfèrent donner leur démission, une rémunération équivalant à un minimum de 26 semaines et à un maximum de 41 semaines de traitement (montant forfaitaire). Cette somme est en sus de l'indemnité de départ à laquelle ils ont droit, selon les clauses de leur convention collective. Les décisions seront prises au cas par cas, de sorte que les employés concernés sont invités à contacter sans délai le Secteur du personnel pour discuter plus à fond de leur situation.

Les employés non permutants nommés pour une période indéterminée et dont le poste est éliminé sont couverts par la Politique concernant le réaménagement des effectifs. Les employés non permutants dont les postes ne sont pas éliminés dans le cadre de l'Examen ministériel, mais qui voudraient néanmoins savoir comment la Politique s'applique à eux (par exemple dans le cas du montant forfaitaire) sont invités à faire part de leur intérêt. De cette manière, les autres employés dont les postes sont éliminés mais qui préfèrent demeurer au sein de la fonction publique peuvent être réaffectés aux postes qui se libéreront. Les employés non permutants qui ne sont pas touchés par l'Examen ministériel sont admissibles au montant forfaitaire seulement si leur départ entraîne la réaffectation d'un employé dont le poste est coupé. La plupart des employés non permutants dont les postes sont éliminés auront sans doute déjà eu une première discussion avec un haut fonctionnaire du secteur en question.

En outre, M. Jacques Thibert, de APS, communiquera avec les employés concernés pour examiner en détail chaque cas. Les employés touchés peuvent prendre les devants en appelant M. Thibert au numéro 992-7119. Les employés qui ne sont pas directement touchés par l'Examen ministériel mais qui désirent s'enquérir de la Politique susmentionnée sont également invités à communiquer avec M. Thibert.

Des postes permutants sont éliminés dans tous les groupes professionnels. Comme la dotation de ces postes et le mouvement des employés permutants ne sont pas gérés de la même manière que dans le cas des employés non permutants, il s'ensuit que le réaménagement des effectifs au sein de la communauté des employés permutants doit